



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
Avenue Fernand Fourcade  
86/2020**

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE  
(Val d'Oise)

**Le Maire de la Commune de Montsoul,**

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- **Vu** la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- **Vu** la demande de l'entreprise DESPIERRE située chemin de la Chapelle Saint-Antoine à Eragny (95300) concernant les travaux de reprise rampant du ralentisseur au niveau du 32 de l'avenue Fernand Fourcade,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**ARRÊTE :**

**Art.1<sup>er</sup> : A compter du lundi 7 décembre 2020 et jusqu'au jeudi 17 décembre 2020 inclus,**

- **la circulation est alternée par feux tricolore,**
- **la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chantier.**

**Art.2 :** L'entreprise DESPIERRE ou ses sous-traitants assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance du balisage et de la signalisation réglementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

**Art.3 :** Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention.

**Art.4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Art.5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.JA., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Art.6 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

**Art.7 :** MM. le Maire de la commune de Montsoul, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Montsoul, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise DESPIERRE.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoul, le 4 décembre 2020

Rendu exécutoire et affichée le :

Le Maire,  
Silvio BIELLO

